

15 Avril 1749.

TRAITE entre les Srs. Guillaume JOANY,
Guillaume DOMERGUE et François GUITARD, du Viala.

L'an 1749 et le 15ème jour du mois d'avril, après-midi, au village du Viala paroisse de Vitrac en Rouergue, sous le règne de Louis XV, maison de Jean DELMAS "Hôte" dud. village, par devant le notaire royal soussigné et présents les témoins soussignés, furent présents le sieur Guillaume JOANY dit "Arnal", Guillaume DOMERGUE dit "Daudon" et François GUITARD dit "Flouret", tous paysans habitants dud. village du Viala, lesquels de gré pour éviter toute discussion de plus ample partage qui pourrait survenir entre eux ou leurs successeurs à l'avenir, concernant les eaux qui descendent dans la rue publique appelée de "Lauais" et qui servent à l'arrosement de leurs trois prés situés aud. village du Viala, dont il en appartient un à chacun, appelés ceux desd. JOANY et DOMERGUE "les Claussous" et celui dud. GUITARD "les Souquières", tous les trois contigus et attenants : celui dud. GUITARD au septentrion, celui dud. DOMERGUE au milieu et celui dud. JOANY au midi, confrontant tous ensemble du levant avec prés dud. Sr. JOANY et Claudine DELMAS veuve de Bernard RIGAL dud. village et pattu commun appelé "lou Coudenas", du midi lad. rue de "Lauais", dud. midi et couchant devèze de lad. DELMAS, et du septentrion pattu commun des habitants du village de Falachoux, le ruisseau de "Montaulieu" séparant le restant de pré aud. GUITARD et le pré dud. JOANY.

Ont convenu que le pré dud. GUITARD aura droit de percevoir lesd. eaux, que led. GUITARD et ses successeurs pourront conduire par le bout des prés desd. JOANY et DOMERGUE par une raze sive aqueduc qui est au bout desd. prés et que led. GUITARD et successeurs auront droit d'entretenir conjointement avec led. DOMERGUE dans le pré dud. JOANY et led. GUITARD en seul dans celui dud. DOMERGUE, laquelle raze ne pourra être plus large que d'un pied de Roi et quatre pouces de profondeur, depuis le samedi au soir au coucher du soleil jusques au lundi à midi de chaque semaine, et le pré dud. DOMERGUE depuis le lundi à midi aussi de chaque semaine jusques au mercredi au soir, que led. DOMERGUE et successeurs aura droit de conduire par la même raze ci-dessus dans le pré dud. JOANY et le pré dud. JOANY sera en droit de percevoir lesd. eaux depuis le mercredi au soir jusques au samedi au soir au coucher du soleil aussi de chaque semaine que led. JOANY et successeurs pourront arrêter et détourner dans leur pré appelé "del Claussou" lesd. jours. Lesquelles parties ont convenu et se sont obligés de faire refaire et entretenir à communs frais la raze sive payssièrre qui conduit lesd. eaux dans lad. rue et commun "del Coudenas" jusques au pré dud. JOANY, lequel susd. partage les susd. parties ont déclaré être de valeur, savoir : pour led. GUITARD de la somme de 12 livres pour led. DOMERGUE celle de 14 livres et pour led. Sr. JOANY celle de 15 liv.

Et à l'observation de ce dessus lesd. parties ont obligé et hypothéqué tous leurs biens présents et futurs qu'ont soumis à toutes conns et rigueurs de justice à ce requises et nécessaires.

Fait et récité en présence du Sieur Raymond CAHORS marchand dud. village du Viala soussigné avec lesd. parties et d'Ignace MONVALAT paysan dud. village qui n'a su signer de ce requis et moi Barthélémy PAUTARD notaire royal du village de Coluèhnes qui.

DOMERGUE. R. CAHORS. JOANY. GUITARD.

PAUTARD, notaire royal.

Contrôlé à Ste-Geneviève,
ce 16 avril 1749,
reçu 18 sols pour trois droits.

ROY.